

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LA MÉNITRÉ, se sont réunis à l'Espace Culturel de la Ménittré, sur convocation en date du 08/12/2022, qui leur a été adressée par le Maire.

Conseillers municipaux présents : 15

Mmes et MM. Tony GUÉRY, Isabelle PLANTÉ, Michel LEBRETON, Benjamin LABA, Christine LESELLE, Clarisse NOURRY, Isabelle NICOLAS, Pascale YVIN, Guillaume BROSSARD, Anne PAIN-GRIMAUULT, Yohann RENAUDIER, Laurent MÉRAUT, Jackie PASSET, Catherine DAZZI-RIVIERE

Conseillers municipaux absents excusés : 5

Mmes et MM. Yves JEULAND, Cristina PEDRERO-MILLOT, Ludovic LAMBERT, Isabelle LAMÉ, Roger DELSOL

Pouvoirs : 5

Mmes et MM. Yves JEULAND à Michel LEBRETON, Cristina PEDRERO-MILLOT à Anne PAIN-GRIMAUULT, Ludovic LAMBERT à Yohann RENAUDIER, Isabelle LAMÉ à Tony GUÉRY, Roger DELSOL à Jackie PASSET

ORDRE DU JOUR

Administration générale

1. Approbation du compte-rendu des séances précédentes

Finances

2. Subvention UMAC : renouvellement de l'opération « bon d'achat »
3. Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement pour 2023
4. Contrat gaz : renouvellement pour 2023

Ressources humaines

5. Création de postes contractuels (services techniques et administratif)
6. Règlement de formation
7. Tableau des effectifs

1) NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme Michel LEBRETON pour remplir les fonctions de secrétaire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE (DCM N°12/2022-106)

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 novembre 2022.

Sans observation particulière,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (19 voix pour) le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2022.

FINANCES

3) SUBVENTION UMAC : RENOUVELLEMENT DE L'OPERATION BON D'ACHAT (DCM N°12/2022-107)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Décide de verser une subvention exceptionnelle de 3500 € à l'Union Méniltréenne des Artisans Commerçants (UMAC) ;
- ⇒ Dit que cette somme sera utilisée sous forme de bons d'achat utilisables dans les commerces de La Méniltré ;
- ⇒ Dit que l'UMAC présentera régulièrement à la commune un état financier des bons réellement utilisés et que la somme correspondante aux bons d'achat inutilisés à l'issue de leur période de validité sera défalquée de la subvention annuelle versée par la commune à l'UMAC ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

4) AUTORISATION D'OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2023 (DCM N°12/2022-108)

Préalablement au vote du budget primitif 2023, la commune peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2023 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut également, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à engager, liquider et mander les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022 (hors reports de crédits au titre des restes à réaliser 2021), selon le tableau ci-après :

Chapitre	Article	Dépenses	Crédits BP 2022	Autorisation dépenses 2023
204	204172	Subventions d'équipement versés (SIEML)	111 000,00 €	27 750,00 €
20		Immobilisations incorporelles	14 700,00 €	3 675,00 €
21		Immobilisations corporelles	1 073 220,00 €	268 305,00 €
		Total	1 198 920,00 €	299 730,00 €

Vu le budget principal 2022, y compris les décisions modificatives n°1 à 6 qu'y s'y rapportent ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Autorise avant le vote du budget primitif 2023, le mandatement des dépenses d'investissement 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts du budget principal de l'exercice 2022 ;
- ⇒ Donne pouvoir à M. le Maire pour préciser la ventilation par article ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

5) CONTRAT GAZ : RENOUELEMENT POUR 2023 (DCM N°12/2022-109)

Considérant l'échéance au 31/12/2022 des deux contrats de fourniture en gaz pour cinq bâtiments communaux ;

Considérant l'opportunité d'adhérer au groupement de commande du syndicat d'énergie prévu courant 2023 avec effet en 2024 ;

Considérant la proposition de renouvellement de contrat pour une durée de 12 mois seulement à prix ferme ou à prix indexé ;

Considérant le risque d'augmentation du prix du gaz en 2023 ;

Considérant l'estimation prévisionnelle, à consommation constante, s'établissant à 48 829 € HT (offre à prix indexé) et 59 334 € HT (offre à prix ferme) ;

Considérant que la consommation prévisionnelle se base sur les données des années passées alors que pour 2023, la consommation sera revue à la baisse notamment en raison des mesures mises en œuvre dans les bâtiments communaux pour réduire les volumes énergétiques d'une part, et en raison de la fermeture pour travaux de l'Espace Pessard sur 6 mois de l'année d'autre part ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité absolue (14 voix pour) :

- ⇒ Retient l'offre d'ENGIE à prix ferme pour une durée de 12 mois à compter du 01/01/2023 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

RESSOURCES HUMAINES

6) CREATION DE POSTES CONTRACTUELS (DCM N°12/2022-110)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ De créer 1 emploi temporaire ;

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique,
- Durée du contrat : 1 an à compter du 1^{er} janvier 2023
- Temps de travail : 35 heures
- Nature des fonctions : gestion du service finance et secrétariat technique
- Niveau de recrutement : Catégorie C – Adjoint administratif territorial
- Niveau de rémunération : 1er échelon - Indice majoré 352 + le régime indemnitaire

⇒ De créer 2 emplois temporaires :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique,
- Durée du contrat : 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2023
- Temps de travail : 35 heures
- Nature des fonctions : Agent technique polyvalent – Service espaces-verts ; bâtiment ; voirie
- Niveau de recrutement : Catégorie C – Adjoint technique territorial
- Niveau de rémunération : 1er échelon - Indice majoré 352 + le régime indemnitaire

⇒ De créer 1 emploi temporaire :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique,
- Durée du contrat : 1 an à compter du 1^{er} janvier 2023
- Temps de travail : 9/35^{ème}
- Nature des fonctions : Agent technique polyvalent – Service entretien des locaux périscolaires
- Niveau de recrutement : Catégorie C – Adjoint technique territorial
- Niveau de rémunération : 1er échelon - Indice majoré 352 + le régime indemnitaire

⇒ De créer 4 emplois temporaires :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 2° (accroissement saisonnier) du code général de la fonction publique,
- Durée du contrat : d'une durée maximum d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023, modulable en fonction des nécessités de service
- Temps de travail : 35 heures
- Nature des fonctions : animateur ALSH – services périscolaires
- Niveau de recrutement : Catégorie C – Adjoint d'animation territorial
- Niveau de rémunération : 1er échelon - Indice majoré 352

⇒ Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget 2023, chapitre 012.

⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour : unanimité

Contre :

Abstention :

7) REGLEMENT DE FORMATION (DCM N°12/2022-111)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale

Vu les Décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28/11/2022

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Considérant que la formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- Les stages proposés par le CNFPT,
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la commune pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la commune dans l'intérêt de ses agents,
- La participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Après avoir pris connaissance du règlement de formation,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Approuve le règlement de formation tel que présenté et annexé à la présente délibération.
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

8) TABLEAU DE EFFECTIFS (DCM N°12/2022-112)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Valide le tableau des effectifs de la commune de La Ménitric à compter du 1^{er} janvier 2023 tel que présenté ci-dessous ;

	GRADE	EMPLOI	TC/ TNC	NATURE DE L'EMPLOI		
				Permanent	Non permanent	Fonctionnel
POLE ADMINISTRATIF	Attaché principal	Directrice Générales des Services	TC	X		
	Adjoint administratif ppl 1ère classe	Ressources Humaines – Affaires Générale -	TC	X		
	Adjoint administratif ppl 2ème classe	État-civil – Élections – Enfance-jeunesse	TC	X		
	Adjoint administratif	Urbanisme	21/35	X		
	Adjoint administratif	Finances	TC		X	
	Adjoint administratif	Accueil – Vie associative	28/35	X		
	Adjoint administratif ppal 2ème classe	Communication	21/35	X		
	Rédacteur ppl 2ème classe	Médiation culturelle	TC	X		
POLE TECHNIQUE	Agent de maîtrise principal	Responsable Espaces Verts	TC	X		
	Adjoint technique principal 1ère classe	Voirie	TC	X		
	Adjoint technique principal 1ère classe	Bâtiment	TC	X		
	Adjoint technique	Espaces Verts	TC	X		
	Adjoint technique	Bâtiment / voirie	TC	X		

POLE PETITE ENFANCE / RESTAURATION / ENTRETIEN DES LOCAUX	Agent de maîtrise principal	Cuisinière	TC	X		
	Adjoint d'animation territorial	Coordinateur pause méridienne – Responsable Espace jeunesse – CMJ	31/35	X		
	Adjoint technique territorial	Aide cuisinière + plonge – Entretien Pessard et Pôle enfance	29/35	X		
	ATSEM ppal 1ère classe	ATSEM – Surveillance pause méridienne	TC	X		
	ATSEM ppal 2ème classe	ATSEM	29.60/35	X		
	Adjoint technique ppal 2ème classe	Trajets et surveillance pause méridienne – Animation ALSH et périscolaire	TC	X		
	Adjoint technique territorial	Entretien des locaux école – Trajet et surveillance restaurant scolaire	23.50/35	X		
	Adjoint technique territorial	Plonge + Aide cuisine – Animation ALSH et mercredi	TC	X		
	Adjoint animation d'animation	Responsable ALSH et accueil périscolaire	TC	X		
	Adjoint d'animation territorial	Animation ALSH et périscolaire – resp. pôle enfance	TC	X		
	Adjoint technique territorial	Trajets et surveillance pause méridienne – Animation accueil-périscolaire – Entretien des locaux (Mairie, Esp. Culturel, Esp. Vallée)	22/35	X		
	Adjoint technique territorial	Trajets et surveillance pause méridienne – Animation accueil-périscolaire – Entretien des locaux (école et accueil périscolaire)	22/35	X		
POSTE ACCROISSEMENT TEMPORAIRE et SAISONNIER	1 poste	Agent technique	Agent polyvalent	TC		X
	1 poste	Agent technique	Agent polyvalent	TC		X
	1 poste	Agent technique	Agent surveillance pause méridienne	6/35		X
	1 poste	Agent technique	Agent polyvalent entretien/périscolaire	9/35		X
	4 postes	Agent d'animation	ALSH / Accueil-périscolaire	TC		X

⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à La Méniltré, le 15/12/2022

Tony GUERY

Maire de La Méniltré



